Torah-Box.com

Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Vaét'hanan 5784

Chabbath Na'hamou

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 4, verset 2

PARACHA

Les enfants, cette semaine, nous voyons un verset qui est le fil conducteur de toute la Torah. Il nous demande de ne **rien y ajouter** et de ne **rien y enlever**. Rachi explique comment une personne pourrait transgresser l'interdiction d'ajouter une chose à la Torah : en mettant par exemple **cinq parchemins dans les *Téfilines* au lieu d'en mettre quatre**.

? Quel autre exemple Rachi rapporte-t-il à ce propos ?

Mettre cinq espèces dans le bouquet du *Loulav*.

? Quelles sont les quatre espèces qu'il y a dans le bouquet du Loulav ?

Loulav, *Etrog*, *Hadass*, *'Arava*.

Explication : Celui qui, par exemple, met une rose au bouquet du Loulav parce qu'il trouve qu'il manque un peu de rouge **transgresse l'interdit de *Bal Tossif*** (ajouter quelque chose à la Torah).

? Quel autre exemple de *Bal Tossif* Rachi rapporte-t-il ?

Celui qui met **cinq franges de *Tsitsit* au lieu de quatre**, parce qu'il trouve, par exemple, qu'il manque une frange au milieu.

? Quel serait l'inverse des exemples que nous avons rapporté ?

Enlever un parchemin des *Téfilines* (en mettre trois au lieu de quatre), enlever une espèce du bouquet du *Loulav*, mettre trois franges de *Tsitsit*.

? Nous comprenons la gravité d'enlever quelque chose à la Torah, mais **pourquoi est-il grave d'y ajouter** quelque chose ? Si une personne aime particulièrement les roses, pourquoi ne pas en mettre une dans les quatre espèces ?

Parce que si une personne se permet d'ajouter des choses aux *Mitsvot*, c'est qu'elle se **sent libre devant elles**. Et

Suite page suivante

PARACHA SUITE

si une personne se sent libre devant les *Mitsvot*, un jour, elle **se permettra d'enlever des *Mitsvot***.

Explication : Hachem nous demande donc de ne rien ajouter aux *Mitsvot* et de ne rien y enlever.

? Comment est-il donc permis d'embellir les *Mitsvot* (*Hidour Mitsva*) ?

Il est **permis d'embellir une *Mitsva*** en cherchant par exemple le *Sofer* qui a la plus belle écriture, en cherchant le plus bel *Etrog*, en achetant des *Tsitsit* fabriqués à la main et non à la machine... Mais attention, il faut **rester dans le cadre de la *Mitsva***.

On peut l'embellir, mais pas y ajouter quoi que ce soit.

Explication : Dans le grand *Vidouï* que nous faisons à Kippour, nous disons d'ailleurs à Hachem : "Ce que Tu as interdit, je l'ai permis. Ce que Tu as permis, je l'ai interdit."

? Nous pouvons facilement comprendre la gravité de permettre ce qu'Hachem interdit. Mais si **une personne interdit ce qu'Hachem a permis**, où est le problème ?

Un Juif peut enjoliver une *Mitsva*, mais ni permettre ce qui est interdit, ni interdire ce qui est permis. Les **limites ne sont pas évidentes à trouver**, et, dans chaque situation, il faudra donc interroger son Rav pour savoir comment se comporter.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 560, Halakhot 1 et 2

Le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'après la destruction du *Beth Hamikdach*, les Sages de cette génération ont **institué certains comportements en souvenir du *Beth Hamikdach***. Entre autres, lorsqu'un *'Hatan* (marié) se marie, il **pose de la cendre sur sa tête**, à l'endroit des *Téfilines*. Le *Rama* dit qu'à certains endroits, on a l'habitude de **casser un verre lors de la *'Houpa***.

Le *Choul'han 'Aroukh* conclut en disant que le but de tous ces comportements est de se souvenir de Yérouchalaïm, comme l'indiquent les versets qui disent : "**Si je t'oublie Jérusalem**, que ma droite m'oublie. Que ma langue se colle à mon palais si je ne me rappelle pas de toi ; si je ne fais pas monter Jérusalem au sommet de ma joie.".

Le *Michna Beroura* dit que le verre que l'on va casser sous la *'Houpa* doit être entier, et que le fait de le casser sous la *'Houpa* ne pose **pas de problème de *Bal Tach'hit*** (gaspillage), puisque nous le faisons avec une **pensée élevée** : pour que les personnes présentes réalisent que notre joie ne peut pas être totale en l'absence de *Beth Hamikdach*.

Certaines communautés ont aussi l'habitude de **casser une assiette en argile lors des fiançailles**.

Cette habitude n'est toutefois pas mentionnée clairement dans les institutions de nos Sages. C'est pourquoi le *Pri Mégadim* précise qu'il convient d'utiliser une assiette déjà fêlée, et pas une assiette entière.

? Qui casse le verre ?

L'habitude s'est répandue que ce soit le *'Hatan*. Mais le *Séfer 'Houpat 'Hatanim* écrit que c'est le Rav qui a fait les *Brakhot* qui casse le verre.

? Lors des fiançailles, qui casse l'assiette ?

Ici, tout le monde est d'accord que ce n'est pas le *'Hatan*.

A la *'Houpa*, la joie du *'Hatan* est particulièrement élevée. C'est pourquoi on cherche à lui rappeler de **modérer sa joie**, en pensant à la destruction du Temple. Et c'est donc lui qui casse le verre.

Mais lors des fiançailles, la joie du *'Hatan* n'est pas aussi grande, car il n'est pas encore marié avec sa femme. C'est pourquoi ce sont les beaux-pères ou les belles-mères qui ont pris l'habitude de casser l'assiette.

? Lors de la *'Houpa*, à quel moment casse-t-on le verre ?

Il y a deux habitudes :

1. La plus justifiée est celle qui a été prise par les *Séfaradim* : **casser le verre à la fin de la *'Houpa***, après les *Chéva' Brakhot*.
2. Dans d'autres communautés, plutôt *Achkénazes*, le verre est cassé avant la lecture de la *Kétouba*.

? Le verre doit-il avoir une certaine valeur ?

Le *Sdé 'Hémed* écrit que la valeur que le verre doit avoir **dépend de la richesse des familles**.

Voir suite en page 6

Pirké Avot, chapitre 4, Michna 8

MICHNA

Cette *Michna* commence par : "Il avait l'habitude de dire."

? De qui s'agit-il ?

De **Rabbi Yichma'ël, fils de Rabbi Yossé ben 'Halafta**, qui avait déjà parlé dans la *Michna* précédente.

La *Michna* continue en disant : "Ne juge pas tout seul. Car ne peut juger tout seul que l'Unique".

Explication : Dans cette *Michna*, Rabbi Yichma'ël continue à donner des **conseils aux juges**, pour éviter qu'ils prennent des **responsabilités trop grandes**.

La précaution dont il parle maintenant concernent même les juges *Moum'him*, c'est-à-dire qui ont déjà reçu un **diplôme de juge compétent et spécialisé**, qui sont même réputés comme tels et qui ont le droit, du fait de leur niveau, de juger tout seul une affaire.

Rabbi Yichma'ël le leur déconseille.

Un juge qui associe deux autres juges avec lui, pour qu'ils soient à trois à juger, prouve sa **piété** et son **humilité**. Car ainsi, les juges vont discuter, et donc mieux arriver à prendre une **décision conforme à la vérité**.

Toutefois, le Barténoura précise que si les parties qui sont jugées **souhaitent être suivies par un seul juge**, ce dernier peut accepter, et ne ferait pas preuve de piété en refusant.

Rabbi Yichma'ël dit que **seul Hachem peut atteindre la vérité absolue** même s'Il juge tout seul. **Aucun être humain n'en est capable**.

La *Michna* continue en disant : "Et ne dis pas : 'Acceptez mon avis !' Car eux ont le droit, et pas toi."

Explication : Si le juge compétent a associé avec lui deux autres juges, mais que ces derniers ne sont pas d'accord avec son opinion, il n'a **pas le droit de les forcer à l'accepter**, sous prétexte qu'il est un juge compétent et aurait donc pu juger cette affaire seul.

Dès le moment où les autres juges ont été associés pour juger, leur **opinion aussi est souveraine**. Et ils ne peuvent donc pas être obligés d'être d'accord avec l'opinion du juge compétent. Ils ont le droit de **l'accepter ou de la refuser**.

Ils peuvent même dire au juge compétent : "C'est toi qui doit accepter notre opinion, car nous sommes majoritaires. Et **la Torah demande de suivre la majorité**."

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Le Talmud nous enseigne : "L'étude de la Torah **protège et sauve la personne de la faute** (y compris celle du *Lachon Hara'*, de la médisance)." (*Sota* 21a)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven a **cru un propos médisant** sur un fidèle de la synagogue, pourtant reconnu pour sa crainte d'Hachem. Pour se repentir, Réouven a étudié les lois de *Chemirat Halachon*, et **regrette d'avoir prêté foi** à ce *Lachon Hara'*. Il se dit toutefois que ce n'est p**as une faute si grave** aux yeux du Ciel ; certainement que le fidèle craignant D.ieu pardonnera plus facilement.

QUESTION

Réouven a-t-il raison de penser comme cela ?

Réponse

Réouven a tort de penser que prêter attention à une parole médisante sur un homme craignant D.ieu est de moindre gravité. Au contraire, la faute est plus grave encore, puisque la Torah nous demande **explicitement de juger favorablement** notre prochain, particulièrement les personnes pratiquantes. En revanche, il a raison de croire qu'une personne craignant le Ciel pardonnera sans doute plus facilement.

Iyov, chapitre 39, versets 1 à 30

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce chapitre, Hachem continue à reprocher à Iyov d'avoir prétendu que le monde était **dirigé par les astres et les lois de la nature** et que, par conséquent, la résurrection des morts ne peut exister, et ce qui arrive à une personne ne dépend pas de son comportement.

Il veut lui démontrer, en parlant notamment des animaux, que c'est bien Lui qui **veille à chaque détail**.

Dans ce chapitre, il va parler de huit sortes d'animaux : le bouc sauvage, la biche, l'âne sauvage, le buffle, le paon, le cheval, le faucon ou l'épervier, et l'aigle.

Nos Sages disent que la femelle du bouc sauvage est **cruelle envers ses enfants** : lorsqu'elle sent que le moment de mettre bas est arrivé, elle **grimpe sur un très haut rocher**, afin que lorsque son petit naisse, il dégringole et meure. Mais, juste à ce moment-là, Hachem envoie un aigle qui se met juste en dessous du petit, et le reçoit sur ses ailes.

Hachem dit à Iyov : "Quelqu'un peut-il connaître le moment précis où le bouc sauvage va mettre bas, pour envoyer exactement à ce moment-là un aigle qui sauvera le petit ?"

Pour la biche, nos Sages disent que sa matrice est très petite, et que son petit a donc du mal à en sortir pour naître. Hachem envoie alors une sorte de serpent ou scorpion qui la pique. Et, sous l'effet du choc, la matrice s'ouvre et le petit en sort facilement. Cela aussi nécessite des **connaissances très précises**.

Les animaux n'ont **pas besoin d'une sage-femme** pour les aider. **Hachem s'en occupe directement**. Et leurs petits sont **rapidement autonomes**.

Bien que l'âne soit un animal domestique, il existe des ânes sauvages, qui ne sont retenus par aucun lien, et se débrouillent seul pour avoir leur nourriture et vivre. L'âne sauvage ne travaille pas, n'a pas besoin du mangeoir de son maître, et va **librement trouver sa nourriture** dans les montagnes.

Le buffle est **beaucoup plus fort** qu'un bœuf ou un taureau. L'homme n'arrive pas à le dompter ou l'amadouer pour l'attacher à une charrue et lui faire effectuer les travaux des champs. L'homme ne confierait jamais sa récolte à un buffle, car celui-ci la dévorerait. C'est **Hachem qui a décidé de laisser au buffle sa liberté**, et de lui procurer sa nourriture sans qu'il n'ait besoin de travailler.

Le plumage du paon est tellement beau ! Mais cet animal est **particulièrement inconscient** : lorsque la femelle pond son œuf, elle l'abandonne par terre, en pleine route, sans craindre qu'il ne soit écrasé, et ne le couve pas. Elle oublie que c'est elle qui l'a pondu. Et c'est Hachem qui réchauffe l'œuf, avec la chaleur de la terre, qui le **protège pour qu'il ne soit pas piétiné**, et qui a décidé qu'elle ait cette inconscience.

Le cheval est **particulièrement courageux**. Hachem lui a donné la capacité de hennir avec force, de sauter comme une sauterelle, et de **partir en guerre avec joie et sans peur**, lorsqu'il sent que son cavalier veut y aller. Même lorsque les flèches sifflent de toute part et que l'ennemi cherche à effrayer le camp adverse par du bruit, le cheval continue à avancer rapidement et sans peur. Et non seulement le son des trompettes ne l'effraie pas, mais il lui donne encore plus d'énergie ! **Le cheval sent la guerre**. Lorsqu'une attaque se prépare au loin, il frémit. Et cela indique aux soldats qu'une attaque se prépare contre eux.

Hachem a donné au faucon et à l'épervier la **force d'aller des régions froides aux régions chaudes** du sud, et la connaissance de ce trajet.

Hachem a donné à l'aigle la **capacité de voler très haut**, de ne pas être dérangé par le froid et de voir particulièrement bien.Du sommet où l'aigle se trouve, il **voit tout ce qui se passe** en bas. Il repère sa nourriture, rapporte une très bonne nourriture que ses oisillons attendent. Et lorsque ces derniers sont trop petits pour mâcher la viande que leurs parents leur ramènent, ils en sucent le sang et deviennent, ainsi, très forts.

Hachem veille sur tout cela.

CHMOUEL
PROPHÈTES

Aujourd'hui, nous allons commencer à étudier la ***Téfila* de 'Hanna**.

Ce passage commence par ***Vatitpalel 'Hanna*** ('Hanna a prié), et il se trouve, dans les *Sidourim*, au début de la prière du matin.

Nous avons vu qu'après que Chmouel soit né, 'Hanna l'a gardé à la maison pendant deux ans. Puis elle l'a amené chez 'Eli, le Cohen Gadol, pour qu'il lui apprenne à servir Hachem dans le *Michkan*.

Elle a ensuite adressé une **prière de reconnaissance à Hachem**, qui comporte dix *Psoukim* : les neufs premiers sont des louanges à Hachem ; et, dans le dixième, elle a **prié pour son fils Chmouel**, et aussi **pour le roi David**, comme nous le verrons.

Verset 1 : 'Hanna a prié et elle a dit : "Mon cœur s'est réjoui **grâce au sauvetage d'Hachem**. Hachem a élevé ma corne. Ma bouche s'est élargie contre mes ennemis, car je me suis réjouie de Ton sauvetage".

Le *Métsoudat David* explique que 'Hanna explose de joie avec la naissance de Chmouel, et que les ennemis dont elle parle sont Pnina et ses enfants.

Pnina était la deuxième femme d'Elkana. Elle et ses enfants se moquaient de 'Hanna, qui n'avait pas d'enfants ; et, évidemment, cela faisait **encore plus souffrir 'Hanna**. 'Hanna remercie donc Hachem non seulement de lui avoir donné un enfant, mais aussi d'avoir ainsi mis fin à la souffrance morale que lui infligeaient Pnina et ses enfants lorsqu'elle n'en avait pas. Elle dit à Hachem "Tu as élargi ma bouche", c'est-à-dire : "avant, je me taisais ; mais maintenant, je peux enfin **leur répondre que Tu m'as sauvé**."

L'essentiel de mon sauvetage, c'est que c'est Toi qui m'as délivré.

Verset 2 : "Personne n'est saint comme Toi, car il n'y a personne d'autre à part Toi, et il n'y a pas de roc comme notre D.ieu."

La **sainteté des créatures d'Hachem** n'est pas comparable à celle d'Hachem.

Au sujet de "Il n'y a pas de roc comme notre D.ieu", le *Radak* explique qu'il n'y a personne d'aussi fort qu'Hachem pour **renverser les lois de la nature** quand Il le veut.

'Hanna savait pertinemment qu'elle était stérile. Que, naturellement, elle ne pouvait pas avoir d'enfants.

Verset 3 : "Ne continuez pas à parler hautement, et que ne sortent plus des paroles dures de votre bouche. Car Hachem est le **D.ieu des esprits**, et les actions des créatures sont comptées devant Lui".

Ici, 'Hanna prévient Pnina et ses enfants d'arrêter de parler constamment avec orgueil et vulgarité. Car **Hachem entend tout**, et **chaque acte ou parole** est répertorié devant Lui.

Verset 4 : "Il **brise l'arc des gens forts**, et ceux qui se sont ceint pour la guerre **trébuchent devant Lui**."

Hachem sait tout. Il paye chacun selon ses actions. L'arc des gens forts et leur puissance se brisent subitement. Et ceux qui avaient ceint leurs armes pour se préparer à la guerre se sentent soudainement plus faibles.

Verset 5 : "Ceux qui étaient rassasiés de pain doivent s'engager, et les affamés ont cessé. Au point où la veuve a eu 7 enfants, et celle qui avait de nombreux enfants est malheureuse."

Les gens riches, qui avaient leur nourriture sans efforts, se trouvent affamés, au point de devoir **travailler pour trouver leur subsistance**. Et ceux qui devaient travailler pour échapper à la famine n'ont plus besoin de cela, car ils trouvent miraculeusement de quoi manger. C'est une image pour montrer comment, de la manière la plus inattendue, Hachem renverse des situations. Au point qu'une **femme stérile, 'Hanna, a eu 7 enfants** (en effet, elle a non seulement eu Chmouel ; mais, comme nous le voyons plus loin au verset 21, elle a aussi eu trois autres garçons et deux filles). Au sujet du chiffre 7, Rachi explique qu'après la naissance de Chmouel, chaque fois que 'Hanna avait un enfant, Pnina en perdait deux.

Or, comme nous l'avons vu, Pnina avait dix enfants. En effet, lorsque Elkana avait dit à 'Hanna qu'elle valait mieux pour lui que 10 enfants (Chmouel 1 - 1, 8), il parlait des dix enfants de Pnina. Lorsque 'Hanna a accouché quatre enfants après Chmouel, Pnina avait perdu 8 enfants ; et il ne lui en restait, par conséquent, que 2.

Lorsque l'enfant suivant de 'Hanna est né, Pnina a compris qu'elle allait perdre les 2 enfants qui lui restaient. Et elle a donc **supplié 'Hanna de prier Hachem pour qu'ils survivent**.

'Hanna l'a fait. Ils sont restés vivants. Et ils sont donc considérés comme ses enfants (puisqu'elle leur a **sauvé la vie par sa prière**). C'est pourquoi le texte dit que 'Hanna avait, à part Chmouel, 7 enfants.

HISTOIRE

Rabbi Méir Kahana était **emprisonné en Sibérie dans des conditions très difficiles**. Il tenait à **respecter Chabbath**, mais se demandait comment y arriver dans une telle situation.

Chaque jour, les prisonniers recevaient deux portions de pain (une le matin et l'autre le soir). C'était nettement insuffisant, et ils étaient tous affamés.

Rabbi Méir Kahana a décidé de prélever un tiers de chaque ration de pain qu'il recevait en semaine, et de **garder pour Chabbath le pain ainsi économisé**.

C'était la seule manière qu'il avait d'honorer le Chabbath.

Un vendredi, on lui a annoncé qu'il allait être muté dans un autre camp. Il se demandait que faire du pain qu'il avait mis de côté en semaine.

Il ne pouvait pas l'amener avec lui car, s'il était fouillé (ce qui arrivait fréquemment lorsqu'un prisonnier changeait de camp) et qu'on découvrait ce pain en sa possession, **il risquait une grosse punition**. Il a donc décidé de **l'offrir à un autre prisonnier**, un non-juif très musclé, que tout le monde (y compris les gardiens) craignait, et dont personne n'osait s'approcher. L'homme était affamé, sur le point de s'écrouler. Rabbi Méir lui a offert le pain qui, bien qu'ayant durci, pouvait lui **sauver la vie**. Et l'homme l'a mangé.

Tandis que Rabbi Méir observait la scène, il avait quand même de la peine pour ce pain qui avait été **gardé en l'honneur de Chabbath**.

Puis il est parti dans le nouveau camp, où il devait couper du bois quotidiennement. Et, là aussi, il s'est demandé comment faire pour Chabbath : il ne voulait pas transgresser Chabbath, mais s'il refusait de travailler, il risquait **d'être tué**.

À un moment, il aperçut le fameux non-juif auquel il avait donné le pain. Celui-ci avait non seulement été transféré dans ce camp, mais il avait aussi été nommé **chef de tous les travailleurs** du camp.Rabbi Méir l'a salué. Le non-juif l'a reconnu, et s'est rappelé du pain qu'il lui avait donné et qui l'avait sauvé.

Il lui a dit : "Je **n'oublierai jamais le bien que tu m'as fait**. Celui qui me fait du bien, je lui rends le bien. Que puis-je faire pour toi ?"

Rabbi Méir lui a répondu : "Ici, on me demande de couper du bois, même le Chabbath. Or je suis juif, et je n'ai donc **pas le droit de travailler en ce jour**...".

Le non-juif a dit : "Aucun problème, c'est moi le chef ici ! Je vais te construire une petite cabane, dans laquelle **tu pourras rester tout le Chabbath sans travailler**. Et nous, nous travaillerons pour toi." Puis il a dit à tous les prisonniers : "Celui qui racontera que ce juif ne travaille pas Chabbath, je promets de le tuer !"

Tous se sont mis à trembler, et personne n'a pris le risque de dénoncer Rabbi Méir.

Ainsi, chaque Chabbath, celui-ci pouvait reprendre des forces pour la semaine. Et en semaine, il **travaillait de toutes ses forces**. Pour bien montrer que ce n'était pas par fainéantise qu'il ne travaillait pas Chabbath, mais en raison de la **sainteté de ce jour**. Le pain que Rabbi Méir a précieusement gardé pour Chabbath, et qu'il a eu tellement de peine de ne pas pouvoir l' utiliser en l'honneur de ce jour lorsqu'il a dû aller dans le nouveau camp, l'a donc, quand même, indirectement, **aidé à honorer Chabbath**...

Suite de la page 2

HALAKHA SUITE

Explication : Il semble, cependant, qu'on ne cherche **pas spécialement à avoir un verre dont la valeur est élevée**, puisque le *Darké Moché* a écrit qu'on casse un verre en argile (et donc de faible valeur).

? Quand faut-il dire les versets de "Si je t'oublie Jérusalem" etc... ?

Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, il faut les dire après avoir brisé le verre (et ainsi agissent les *Séfaradim*). D'après Rav Mordé'haï Gross, il faut les dire avant de briser celui-ci.

? Faut-il dire *Mazal Tov* tout de suite après la brisure du verre ?

D'après tous les décisionnaires, non ; cette habitude semble être une erreur. Car puisque nous **brisons le verre en souvenir de la destruction du *Beth Hamikdach***, il n'est pas bon de chanter *Mazal Tov* tout de suite après.

Certains décisionnaires tentent cependant de justifier l'habitude de dire *Mazal Tov* tout de suite après la brisure du verre, en disant qu'elle sert à n**e pas terminer la *'Houpa* sur une note triste**.

Rav Chlomo Zalman Auerbach n'était pas satisfait de de cette habitude, mais il n'a pas cherché à l'empêcher.

GUEMARA

Question

Eli est employé par un **organisme de bienfaisance** pour effectuer une **collecte de dons**.

Après deux semaines de travail intensif, il va se détendre à la piscine avec dans son sac plusieurs **milliers d'euros résultant de sa collecte**. En sortant, il a la mauvaise surprise de découvrir que la **totalité de la somme a été volée**.

Confus, il annonce le vol aux responsables de l'organisme, mais prétend ne pas être dans l'obligation de rembourser.

En effet, explique-t-il, cet argent est la **propriété des nécessiteux** à qui il était destiné et non des responsables de l'organisme. Or, les personnes précarisées n'étant pas là pour réclamer l'argent, il estime ne pas devoir le rembourser, faute de plaignants éligibles du point de vue juridique.

? *L'argument de Eli est-il plausible ?*

A toi !

- *Baba Kama 93a depuis Ourminehou Lichmor jusqu'à La'aniim*
- *Rachi Lichmor Velo Léabed*
- *Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat 301,6 ; Sma alinéa 6*

RÉPONSE

Si Eli avait reçu de l'argent **afin de le distribuer lui-même** aux nécessiteux, son argument aurait été valable, comme écrit dans la *Guemara* et tranché par le *Choul'han 'Aroukh*.

Cependant, dans notre cas où Eli détenait l'argent **afin de le transmettre aux responsables de l'organisme**, il aura le **statut habituel d'un gardien**, qui est responsable dans un vol comme celui-ci : c'est-à- dire qui a eu lieu **par négligence dans la garde** (Car évidemment, en aucun cas on ne doit laisser une telle somme dans un **lieu public sans surveillance**).

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*